REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12
- Ayants donné procuration : 1
- Absents :2

Date de la convocation : 27/10/2026

Délibération n°2026-H-09

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 14/11/26

Publié le : 14/11/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 octobre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Dylan Magnin, Xavier Colisson, Véronique Saget, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Christelle Demart, Charlotte Chassard,

Absent : Thibault Decreuse, Philippe Bizet.

Pouvoirs : Christelle Demart à Laurent Poncet.

Secrétaire : Francis Meuterlos

OBJET : DSP CINEMA – CHOIX DU CANDIDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions applicables aux contrats de concession ;

Vu la délibération du 17/02/2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du cinéma ;

Vu les avis et publications intervenus dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 12 octobre 2026, relatif à l'examen des candidatures et des offres ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public, repris par M. le Maire présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions et exposant les motifs du choix du délégataire proposé et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant que la commune a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de confier la gestion du cinéma Le Mont d'Or à un délégataire ;

Considérant que les candidats ont été invités à présenter leurs offres conformément aux conditions définies dans le dossier de consultation ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et, le cas échéant, des négociations conduites avec les candidats, l'offre présentée par la société Cinepic apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la commune ;

Considérant que le contrat proposé fixe notamment les conditions d'exploitation du service, les obligations respectives des parties, la durée de la délégation, les modalités de rémunération du délégataire, les conditions tarifaires applicables aux usagers et les modalités de contrôle de l'exécution du contrat ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été mis à même de consulter le projet de contrat et les pièces du dossier dans les conditions prévues par la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Choix du délégataire

De retenir la société Cinépic, dont le siège social est situé 2 RUE PAUL DOUMER, 80350 MERS-LES-BAINS, en qualité de délégataire du service public relatif à la gestion du Cinéma Le Mont d'Or.

Article 2 – Approbation du contrat

D'approuver le contrat de délégation de service public conclu avec la société Cinépic, ainsi que ses annexes, tels que présentés au Conseil municipal.

Le contrat porte sur la gestion du cinéma Le Mont D'Or pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027, selon les conditions financières, techniques et administratives prévues dans la convention.

Article 3 – Conditions financières

D'approuver les conditions financières prévues au contrat, notamment :

- ***la rémunération du délégataire : Recettes d'exploitation du cinéma***
- ***la redevance éventuellement versée à la commune : 0 € ;***
- ***les participations financières de la commune :***
 - ***Subvention de fonctionnement de 12 000 €***
 - ***Prise en charge des fluides, de l'entretien du bâtiment (hors nettoyage courant), de l'entretien du système de chauffage . Se référer au contrat.***
- ***La gestion et le bénéfice du compte de soutien restent à la commune de Métabief***

Article 4 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les limites du contrat approuvé par la présente délibération.

Article 5 – Exécution de la délibération

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment des formalités de transmission au représentant de l'État, de notification du contrat au délégataire et de publication des actes requis par la réglementation.

Article 6 – Formalités

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

